



REVUE
DE LÉGISLATION
et de Jurisprudence.

No. 511 de 1845.

MONTREAL.—En Banqueroute et au Banc de la Reine.

—Dans l'aff. ^{du} ^{jud.} JEAN BAPTISTE DUMOUCHELLE,
banqueroutier, ^{1^{er}} ^{opn.} MOFFATT, Opposant, et J.
J. GIROUARD, ^{2^e} ^{opn.} Opposant.

Jugé que si les parties n'ont pas
fait l'imputation des paiemens, ils
sont censés faits d'abord en déduction
des intérêts. Q. B. R. Steven-
son vs. Gogy, décision contraire.

Dans cette instance, les immeubles de Dumouchelle, failli, étaient mis en vente par les Syndics à sa banqueroute. Deux opposans se présentaient avec des intérêts adwerses, savoir, l'Hon. George Moffatt en sa qualité de Syndic à la faillite de Robert Armour et George Davies, réclamant £342 18s. 6d., avec intérêts sur £152 12s. 1d., depuis le 23 juin 1843, en vertu d'une obligation du 1er octobre 1818, et J. J. Girouard, écuyer, réclamant en son propre nom la somme de £505 4s. 11d., comme créancier du dit J. B. Dumouchelle.